

Compte-rendu de la séance du vendredi 21 octobre 2011

DM/CM

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 14 octobre 2011 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Muriel COMBETTES, Habiba EL BAKOURI, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Sabrina MAUREL-ALAUX, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Mesdames Nicole LAROMIGUIERE (procuration à Monsieur Daniel ROZOY), Maïté LAUR (procuration à Monsieur Stéphane MAZARS), Jacqueline SANTINI (procuration à Monsieur Guy ROUQUAYROL), Messieurs Maurice BARTHELEMY (procuration à Monsieur Michel BOUCHET), Serge BORIES (procuration à Monsieur Pierre RAYNAL), Jean-Louis CHAUZY (procuration à Monsieur Jean DELPUECH), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Absents : Madame Hélène BOULET, Messieurs Jean-Philippe MURAT et Frédéric SOULIE.

□□□

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté par l'assemblée (il prend en compte, à la demande de Madame CARLIN, deux corrections d'erreurs purement matérielles, pour la délibération n° 11-112 : association Soli'Terre - attribution d'une subvention de fonctionnement).

□□□

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

N° 11-133 - HOMMAGES

- Monsieur le Maire rend un vibrant hommage à Monsieur Joseph KIERASINSKI décédé le 28 septembre 2011 à l'âge de 66 ans.

« Président du Comité de Jumelage Rodez/Bamberg depuis 2001, Joseph KIERASINSKI, professeur agrégé d'allemand, avait travaillé dès 1974 pour le rapprochement entre la ville de Rodez et la ville de Bamberg en organisant l'échange interfamilial culturel. Celui-ci avait permis à d'innombrables jeunes des villes jumelées une meilleure connaissance réciproque et Joseph KIERASINSKI avait contribué à le rendre accessible à tous.

Dans ce même souci de faire partager aux Ruthénois la culture allemande, il avait créé en 2000, le club Franco-allemand du Grand Rodez, dont il assurait la présidence. A ce titre, il a animé des soirées-débats sur les thèmes économiques, sociaux, culturels et politiques intéressant les deux pays.

Il exerçait également la fonction d'interprète auprès des élus des deux villes avec le souci permanent de pérenniser leurs relations d'amitié.

Le 26 octobre 2007, il avait reçu les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Joseph KIERASINSKI a assumé son engagement jusqu'au bout : jusqu'à cet été où il a été présent aux côtés des élus, des membres de l'école de musique à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Jumelage et aux côtés des jeunes de l'échange interfamilial. »

S'associant aux condoléances présentées à la famille, le Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Joseph KIERASINSKI.

- Monsieur le Maire présente également ses condoléances à Monsieur Daniel ROZOY et à sa famille pour le décès de son père, Monsieur Antoine ROZOY.

N° 11-134 - SOUTIEN DES ELUS DE LA VILLE AU MONDE DE LA PRESSE ECRITE EN AVEYRON

Vœu

Mademoiselle VIDAL présente à l'assemblée le projet de vœu ci-après au sujet du soutien des élus de la ville au monde de la presse écrite en Aveyron:

« Le monde de la presse écrite est en souffrance depuis maintenant quelques années. Le métier traverse une crise identitaire dans la mesure où les mutations technologiques permettent la concurrence de non-professionnels et accentuent la tendance à la marchandisation de l'information.

Cette agonie s'est accélérée avec l'aggravation de la crise.

Les journaux écrits deviennent une espèce en voie d'extinction alors que la presse joue un rôle essentiel dans la transmission de l'information et dans l'analyse et la mise en perspective de l'information.

Les exigences financières des actionnaires et dirigeants des groupes de presse se traduisent par une dégradation des conditions de travail des salariés.

Des mouvements sociaux se succèdent ces derniers jours dans la presse quotidienne nationale et régionale. La presse Aveyronnaise n'échappe pas à ces menaces.

Une disparition des moyens techniques et éditoriaux locaux au profit d'une centralisation de l'information porterait gravement atteinte à la profession et il n'est pas acceptable que des individus soient sacrifiés au bénéfice de la rentabilité économique.

Les journalistes et photographes sont des personnes qualifiées pour mettre en perspective et analyser une information. Ils ont le souci d'une information de qualité, de proximité, de pluralité que seules des conditions de travail satisfaisantes peuvent garantir.

Aussi, les élus de la ville de Rodez tiennent à affirmer leur soutien aux journalistes, photographes et équipes rédactionnelles, et notamment à ceux des Journaux du Midi qui sont concernés par le plan de réduction des effectifs, décidé par leur direction suite à la réorganisation de leur quotidien. »



Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce vœu de soutien au monde de la presse écrite en Aveyron.

N° 11-135 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 31 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 11-136 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

Compte-rendu d'activité - 1^{er} semestre 2011

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le document joint présente le compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez durant le 1^{er} semestre 2011.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 11-137 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Dépenses d'entretien de la voirie départementale

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil général de l'Aveyron a approuvé le « *Contrat d'avenir pour les Aveyronnais* » comprenant plusieurs volets dont celui consacré à « *Améliorer les partenariats sur la voirie départementale* ».

Par une interprétation audacieuse des textes existants et en procédant à un renversement de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et des aménagements de la voirie départementale, le Conseil général procède au transfert de la charge et de la responsabilité d'une compétence qui lui incombe auprès des communes.

Si ces dernières peuvent, par convention expresse et sur la base du volontariat, participer à ces travaux, elles ne peuvent en aucun cas se voir imposer une telle charge puisque cette dépense d'entretien de la voirie départementale relève de la compétence unique et obligatoire du Conseil général de l'Aveyron.

Cette dépense obligatoire départementale étant expressément prévue au 16° de l'article L.3321-1 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu, dans l'hypothèse où le Conseil général ne retirerait pas cette délibération (demande adressée par courrier) d'en demander l'annulation par le juge administratif.



Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame Régine TAUSSAT et Monsieur Bernard SAULES), donne pouvoir à Monsieur le Maire pour saisir toute juridiction compétente visant à faire annuler la délibération du conseil général de l'Aveyron du 26 septembre 2011 et, le cas échéant, à saisir un avocat pour défendre les intérêts de la ville de Rodez.

N° 11-138 - CONTROLE DU STATIONNEMENT

Procès-verbal électronique

Poursuivant les actions menées dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation des moyens mis en œuvre par la collectivité pour exercer les missions qui lui sont confiées, la ville de Rodez et l'Etat ont convenu de la mise en place du nouveau système de verbalisation électronique.

Ce procédé dénommé « procès-verbal électronique (PVe) », est appelé à remplacer les carnets à souche et la saisie manuscrite en permettant de transmettre, par voie dématérialisée, les informations recueillies par les agents verbalisateurs directement au Centre national de traitement des infractions automatisées de Rennes. Ce dernier s'occupe ensuite du traitement de la contravention directement auprès du contrevenant (envoi, règlement, contestation).

Ce procédé permet aux agents de la police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de disposer d'outils modernes et rapides générant un gain de temps et garantissant la sécurité des informations transmises. Par ailleurs, la régie de recettes créée au sein de la police municipale et assurant la gestion des timbres-amendes pour le compte de l'Etat, sera clôturée dès la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Des appareils spécifiques (de type PDA) équiperont les agents.

Afin de mettre en œuvre concrètement cette démarche, il est proposé de procéder en trois temps comme l'exige l'Etat pour assurer la fiabilisation du système.



Vu l'avis favorable de Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la signature d'une convention précisant les modalités de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique signée entre la ville de Rodez et l'Etat représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron précisant les engagements des deux parties,
- l'acquisition, par la ville, des terminaux de verbalisation électronique (les logiciels de gestion étant fournis par l'Etat) et la mise en œuvre concertée avec l'Etat,
- la sollicitation de la participation de l'Etat à hauteur de 50% du coût des matériels acquis par la ville comme spécifié dans la convention.

N° 11-139 - CESSION IMMOBILIERE

Rue du Quercy - Terrain nu

Mademoiselle Laetitia Grès et Monsieur Yann Martinez demeurant au 377 rue du Quercy, proposent d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune actuellement à usage de parking et d'espace vert (parcelle BC 815, superficie totale de 614 m²).

La superficie demandée est de 164 m². Elle a été découpée de façon à ne pas nuire à la continuité du chemin de Crête, prévu sur 5,5 m de largeur, joignant les giratoires de Saint-Félix à Calcomier. Le bien vendu est désormais cadastré BC 1342.

Un accord est susceptible d'intervenir au prix net acquéreur de 45 € / m² appliqué aux 90 m² effectivement utiles au projet de Mademoiselle Laetitia Grès et Monsieur Yann Martinez.

Le reste de la pointe du triangle formé par la division foncière serait cédé à l'euro symbolique par la commune, pour se libérer de l'entretien qui ne présente pas d'enjeu particulier pour la commune.

Le prix total (taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise) est de 4 051,00 €.

France Domaines, consulté à cet effet, a évalué le 30 septembre 2011, à 50 € / m² la valeur vénale de ce terrain (avec marge de majoration de 10 %).

Vu l'avis des services fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte dont le projet est joint aux présentes et tout document en exécution de ce dossier.

N° 11-140 - CESSION IMMOBILIERE

Place Eugène Raynaldy - Immeuble « L'Annexe »

Monsieur Philippe Malbec, commerçant exploitant le bar brasserie « L'Annexe » au 7 rue Camille Douls, est candidat à l'acquisition des murs commerciaux propriété de la ville de Rodez.

La commune de Rodez entend céder ce bien au prix net vendeur de 350 000,00 €.

Elle a fait appel à l'étude notariale Galtier, Bancarel, Taussat, Cortès, pour conclure la vente se limitant aux seules parties closes et couvertes du bar-restaurant, à l'exclusion de toute terrasse extérieure, y compris les pergolas situées de part et d'autre du bâtiment.

Par ailleurs, il a été également demandé de rendre impossible toute surélévation des bâtiments.

Le projet d'acte mettant en forme la volonté du vendeur est joint aux présentes.

Les Domaines ont évalué à 240 000 € avec marge de négociation de 10 %, le 11 octobre 2011, la valeur vénale du bien cédé.



Vu l'avis des services fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document en régularisation des présentes.

N° 11-141 - CESSION IMMOBILIERE

2 avenue Amans Rodat

Commune de Rodez et Office Public de l'Habitat - Cession de droits

L'Office Public de l'Habitat (OPH) a réalisé une opération immobilière à vocation sociale au 2 avenue Amans Rodat, parcelle cadastrée AH 40 sur des emprises immobilières ayant appartenu à la commune de Rodez.

Pour les besoins de son projet, l'OPH a utilisé une partie des droits immobiliers détenus, également par la ville de Rodez, dans la copropriété des 1 et 3 rue de Paraire (lots de copropriétés n° 231 et 232, portant sur un passage couvert en une bande de terrain de 3,30 mètres dans la cour intérieure).

Pour finaliser la situation foncière et immobilière de ce dossier porté par l'Office Public de l'Habitat, la ville de Rodez qui s'était déjà prononcée sur le principe de cette cession de ces droits immobiliers, propose de la confirmer au prix de l'euro symbolique.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le principe de cette cession et de sa condition de prix,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, dont le projet est joint aux présentes, en régularisation de ce dossier.

N° 11-142 - CESSION IMMOBILIERE

Impasse Bonnaterre

Monsieur Christian FAYEL, 11 impasse des Mouettes, 12850 ONET LE CHATEAU, s'est spontanément porté acquéreur au prix de 61 000 €, de l'ancien lavoir situé impasse Bonnaterre, cadastré AE 163, porté par un terrain d'une superficie de 629 m².

Les Domaines ont évalué la valeur vénale de ce bien à 64 000 € le 21 juin 2011, avec marge de négociation de 10 %.



Vu l'engagement du preneur à conserver le lavoir, vu les avis favorables des services fiscaux et de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement qui demande que le lavoir soit ouvert au public lors des journées du patrimoine, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'assortir la vente d'une condition spécifique rendant imprescriptible l'obligation de conservation du lavoir,
- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes.

N° 11-143 - DISPOSITIF MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Lors de la séance du 17 juin 2011, le Conseil municipal a souhaité reconduire, du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012, son dispositif d'aides municipales qui concerne les actions suivantes :

- Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien ;
- Opération façades de la rue Béteille ;
- Opération de mise en valeur des façades et des devantures commerciales du centre ancien.

La pratique du règlement d'attribution des aides et l'analyse des dossiers subventionnés par la commune de Rodez depuis le 1^{er} janvier 2006, ont conduit le Comité d'agrément habitat à solliciter le Conseil municipal pour apporter les modifications aux règlements des actions « Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien » et « Mise en valeur des façades et des devantures commerciales du centre ancien » comme suit :

Pour l'action « Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien »

- Afin d'être en parfaite cohérence avec le dispositif du « Prêt à Taux Zéro + » mis en place par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2011, il est proposé de ne plus appliquer le critère concernant les plafonds de ressources ;
- Concernant le périmètre de l'hyper centre, il est proposé d'ouvrir le dispositif d'aide au porteur de projet ayant été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant son achat, uniquement si le logement en question est sa future résidence principale ;
- Afin que l'aide financière soit plus incitative, il est proposé :
 - o d'augmenter le taux de financement dans l'hyper centre à 50 % et abaisser le montant des travaux subventionnables à 30 000 €/HT,
 - o d'augmenter le taux de financement sur le reste du territoire communal à 30 % et abaisser le montant de travaux subventionnables à 30 000 €/HT,
 - o de modifier l'attribution de la prime forfaitaire et de l'augmenter en fonction du nombre de pièces principales du logement (pour une pièce la prime serait de 500 €, deux pièces 1 000 €, trois pièces 2 000 €, quatre pièces et + 3 000 €).

Pour l'action « Mise en valeur des façades du centre ancien »

- Afin que l'aide financière soit plus incitative il est proposé d'augmenter le taux de financement des façades « classiques » à 20 % au lieu de 15 % actuellement ;
- En lien avec l'intervention de la commune sur l'aménagement des espaces publics et voiries, il est proposé de mettre en place des périmètres « glissants » avec une aide renforcée. Le taux de financement serait de 50 % sur une période d'une année (à partir de la date d'achèvement des travaux de voiries engagés par la ville). Le premier périmètre « glissant » avec une aide renforcée concernerait les boulevard de Guizard, rue du Bal, rue d'Armagnac.

L'ensemble de ces modifications sera applicable à tous les dossiers « Primo accédants » et « Mise en valeur des façades » déposés à partir du 1^{er} juillet 2011 et n'ayant pas fait l'objet d'une décision sur les anciens critères d'attribution.

Le règlement sera modifié tel que ci-annexé.

Le Comité d'agrément habitat continuera par délégation du Conseil municipal à statuer sur la recevabilité et le montant de ces diverses aides. Sa composition est ci-après rappelée :

- membres titulaires : MM. DELPUECH, BESSIERE, ROZOY et SOULIE
- membres suppléants : Mme TAUSSAT et M. GLADIN.

Il est rappelé que pour ces aides les crédits utiles sont prévus au budget, article 2042, fonction 73.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du comité d'agrément Habitat concernant les nouveaux critères d'éligibilité pour l'attribution des aides,
- accepte la modification du règlement qui en découle,
- approuve le périmètre d'aide renforcée pour la mise en valeur des façades du centre ancien.

N° 11-144 - TAXE D'AMENAGEMENT

Transfert et institution par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

La réglementation propre à la fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée par la loi de finances rectificative pour 2010 et par une réforme du Code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives aux taxes d'urbanisme.

A compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'aménagement remplacera plusieurs taxes existantes notamment la Taxe locale d'équipement (TLE).

L'article L 331-2-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), peuvent autoriser celui-ci à instituer la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal et de se charger de son recouvrement.

Dans la mesure où la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) détient cette compétence, il est proposé d'harmoniser cette fiscalité sur l'ensemble du territoire de la CAGR. Cette dernière reverserait aux communes une partie du produit de la Taxe d'aménagement en compensation de la TLE.

Dans ces conditions, et par application de cette nouvelle réglementation, il est proposé d'instituer cette nouvelle taxe à l'échelon intercommunal et d'en confier sa gestion, par voie de convention, auprès de la CAGR.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, compétente en matière de P.L.U., pour instituer la Taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du Code de l'urbanisme, en lieu et place de la commune de Rodez.

N° 11-145 - SERVICE DE L'EAU

Servitude de passage - constitution

Lors de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales, qui ont nécessité la réfection et le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AS n°626 située sur le territoire de la commune de Rodez, propriété de Monsieur et Madame Bertin, la ville de Rodez a utilisé la même tranchée pour le passage des canalisations d'eau potable.

La servitude de passage sera consentie à titre gratuit par les propriétaires au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) et de la ville de Rodez.

Il est donc proposé de constituer par acte authentique à intervenir devant Maître Monteillet, notaire à Espalion, une servitude de passage sur cette parcelle qui s'exercera sur une bande d'environ 3 mètres.

Il a donc été convenu que les frais et émoluments pour la constitution de cette servitude seront partagés à parts égales entre la CAGR et la commune de Rodez.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AS n°626, aux conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

N° 11-146 - PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU

Adoption

Les forums mondiaux de l'eau réunissent, tous les trois ans, l'ensemble des organisations dans le domaine de l'eau. Ils constituent une plateforme d'échanges et de partenariat entre les divers intervenants à l'échelle mondiale. Ces forums sont organisés par le Conseil Mondial de l'Eau créé en 1996 par des associations professionnelles de l'eau et les agences des Nations Unies.

La ville de Marseille a été retenue comme lieu du 6ème Forum de l'eau qui aura lieu du 12 au 17 mars 2012. Toutes les parties prenantes françaises s'engagent en ce moment pour assurer le succès de cet événement majeur dans le domaine de l'eau. Les collectivités locales ont été étroitement associées aux 5 forums qui se sont déjà déroulés, ainsi que les gouvernements et les parlementaires.

Pour le forum de Marseille, un engagement fort des collectivités locales est souhaité par le gouvernement français, ainsi que l'a exprimé Madame Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans une déclaration du 17 janvier 2011. Cela en gardant la continuité avec ce qui a déjà été bâti, en particulier lors du 5ème Forum qui s'est déroulé en 2009 à Istanbul.

En effet, l'un des résultats d'Istanbul pour les collectivités locales, a été l'adoption par les collectivités locales d'un Pacte d'Istanbul pour l'Eau qui reconnaît l'importance de l'eau comme bien public et la nécessité de bien la gérer pour garantir un bon accès des populations à ce bien précieux. Ce pacte propose donc des engagements généraux et, dans des annexes, doit être décliné en application par les collectivités signataires. Cette déclinaison est laissée à l'appréciation de la collectivité locale signataire.

La commune de Rodez a, depuis de nombreuses années, entamé une politique durable à l'égard de l'eau et applique donc les principes du Pacte d'Istanbul.



Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le contenu du Pacte d'Istanbul pour l'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion au Pacte d'Istanbul pour l'eau, à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau et à suivre le déroulement du forum de Marseille.

N° 11-147 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Participation aux dépenses de fonctionnement

Forfait 2011 - 2012

Conformément à l'accord intervenu en 2010 avec les représentants de l'enseignement privé, la participation communale aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2011-2012, s'élèvera à 1 400,00 € par enfant fréquentant une école maternelle et résidant à Rodez et à 615,00 € par enfant fréquentant une école élémentaire et résidant à Rodez.

Les crédits utiles sont disponibles au budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212.

Les versements interviendront en trois fois et selon les modalités prévues par les nouvelles conventions tripartites ville de Rodez/écoles privées sous contrat/OGEC signées en 2011.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mesdames BONHOMME, CARLIN, GARCIA VICENTE, SANTINI, Messieurs BERARDI, ROUQUAYROL et SERIEYS), valide les montants de ces dotations de fonctionnement pour l'année 2012.

N° 11-148 - MUSEE DENYS PUECH

Tarifification complémentaire

Dans le cadre des "Soirées Prestige", le Musée Denys Puech souhaite ajouter un nouveau tarif qui est le suivant :

Formules	Propositions tarifs 2011
Prestation "Accueil - Visite" (par personne)	15 €

L'objectif est à la fois de faire mieux connaître le musée aux entreprises locales, d'établir des relations privilégiées et de procurer des ressources nouvelles.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau tarif.

N° 11-149 - MUSEE DENYS PUECH

Restauration d'œuvre d'art : sollicitation de subvention

Le Musée Denys Puech souhaite faire procéder à la restauration du tableau de Théodore Richard intitulé "La procession des rogations", huile sur toile; œuvre de la collection du Musée Denys Puech, pour un montant de 2 271,00 € HT. Ces travaux seront subventionnés à 50 % par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les crédits relatifs à ces travaux seront prélevés sur le budget d'investissement du Musée Denys Puech, Rubrique 322, Article 2316.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées au taux le plus élevé possible.

N° 11-150 - MUSEE DENYS PUECH

Donations diverses

- Jean-Claude Loubières a généreusement proposé à la ville de Rodez de lui faire don d'une de ses œuvres "Sans titre" (série de 6 monotypes sur papier cristal).
- Une personne souhaitant garder l'anonymat a également souhaité faire don à la commune d'une œuvre d'Anne Barrès "Sans titre" (étude pour une sculpture).
- Par ailleurs, Madame Solignac-Lecomte propose d'offrir à la ville, une sculpture bronze de Marc Robert intitulée "Buste d'Alfred Hulfrand Lecomte".

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition.

Les différentes œuvres pourraient donc être intégrées dans la collection du Musée Denys Puech.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces donations.

N° 11-151 - SENSIBILISATION AUX PRATIQUES CULTURELLES DANS LES ECOLES

Projets 2011-2012

Soucieuse de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, notamment en milieu scolaire, la mairie de Rodez organise, en lien avec l'Inspection académique, des projets de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les écoles primaires publiques et privées de la ville.

Pour cette année 2011-2012, dix projets différents faisant appel à toutes les disciplines artistiques, sont proposés à 15 classes (tableau en annexe). Les directeurs d'établissement feront connaître à la ville les projets retenus et validés par l'Inspection académique, courant octobre.

Les crédits de financement de ces projets sont inscrits au budget article 6226.

Parmi ces projets, un projet ambitieux et plus spécifique est conduit, depuis l'année dernière, dans les écoles Flaugergues et Gourgan. Il permet à une classe de suivre, sur trois années scolaires (2010 à 2013), en CE2, CM1 et CM2, la construction et l'aménagement du musée Soulages. Ce projet reçoit le soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Midi-Pyrénées.

Durant l'année scolaire 2010-2011, les élèves ont travaillé avec plusieurs artistes et réalisé une fresque sur le mur de leur école. Ils ont également collaboré à la création d'un site internet dédié au projet et visité le musée Fabre à Montpellier.

En relation étroite avec le conservateur et son équipe, il est prévu, pour cette deuxième année, d'axer le travail des élèves autour de la lumière et de l'architecture. Sont notamment envisagées la visite de l'atelier du maître-verrier Jean-Dominique Fleury, du Musée des Abattoirs à Toulouse et de l'abbatiale de Conques (cf. programme et budget en annexe).



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour le projet en relation avec la construction du Musée Soulages, une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées et de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

N° 11-152 - MAISON DU RUGBY RUE VIEUSSENS

Dénomination

La ville a décidé la réhabilitation du site de l'ancienne piscine d'été rue Vieussens.

Le bâtiment de l'ancienne piscine d'été rue Vieussens a été rénové et transformé en Maison du Rugby pour accueillir le siège social du Stade Rodez Aveyron (bureaux, salles de réunion, musculation, salle de réception et terrasse).

Ces locaux (salles de réunion, réception) pourront être utilisés par la ville lors de grandes manifestations organisées en centre ville.

Il est proposé de dénommer cette réalisation « Maison du Rugby Jean Fabre ».

Jean Fabre, né le 7 novembre 1935 à Rodez, est un ancien joueur de rugby à XV.

Il a débuté le sport dans le cadre scolaire et très tôt en accompagnant son père aux rencontres du Stade Ruthénois, il prend goût au rugby.

Il entre au club ruthénois en 1953 tout en poursuivant ses études de sciences à Toulouse.

En 1956, il signe au Stade Toulousain durant 11 années, il en deviendra la capitaine en 1961.

A l'arrêt de sa carrière de joueur, il devient 1975 à 1978 directeur sportif et vice président du Stade Toulousain, puis Président de 1980 à 1990, et enfin vice-président de la Fédération Française de Rugby en 1991.

Palmarès

8 sélections en équipe de France, de 1963 à 1964 (il en est le capitaine en 1964, année durant laquelle le jeune Walter Spanghero lui succède à son poste)

Il est l'actuel maire de Coussergues en Aveyron.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination : « Maison du Rugby Jean Fabre », pour ce bâtiment municipal.

N° 11-153 - STADE RODEZ AVEYRON

Mise à disposition de la Maison du Rugby Jean Fabre

A proximité du parking rue Vieussens qui a été créé pour les officiels des Fédérations de Football et de Rugby et aux visiteurs lors des matchs au stade Paul Lignon (arbitre, délégués, équipes), la ville a aménagé la Maison du Rugby Jean Fabre.

Ce bâtiment accueillera au rez de chaussée : une salle de réunion, une salle de musculation avec sanitaires et douches, des bureaux et au niveau -1 une salle de réception avec terrasse extérieure.

Le rez de chaussée sera affecté au SRA à titre gracieux (eu égard au statut associatif de l'occupant) comme siège social. La salle de réception et la terrasse extérieure seront mises à disposition du SRA à titre non exclusif puisque la ville se réserve le droit d'utiliser les espaces de réunion et de réception pour des manifestations ou des besoins liés aux missions de service public.

Le SRA fait l'acquisition de tous les mobiliers, prendra les abonnements et les consommations de tous les fluides et le ménage, ainsi que les travaux de petit entretien et réparations (relevant du locataire) dans tous les locaux. Le SRA prendra par ailleurs en charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Une convention entre la ville de Rodez et la Stade Rodez Aveyron définira précisément les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions de mise à disposition de la Maison du Rugby Jean Fabre au SRA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 11-154 - STADE RODEZ AVEYRON

Convention de partenariat - communication 2011-2012

Le Stade Rodez Aveyron évolue pour la saison 2011-2012 en championnat « Fédérale 2 ».

En contrepartie du soutien apporté par la ville au club, le Stade Rodez Aveyron s'engage à fournir diverses prestations en termes de communication (matchs partenaires et billets offerts, lien sur le site internet du club vers le site Mairie, présences de l'équipe sur les événements phares, logos sur tee-shirt...)

Une convention entre la ville de Rodez et la Stade Rodez Aveyron définira précisément les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du partenariat de communication pour la saison 2011-2012 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 11-155 - « RODEZ'ADO SAINT-ELOI ET GOURGAN »

Signature de conventions accueils jeunes

Suite à la réforme intervenue par une loi du 26 juillet 2006 modifiant le Code de l'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des structures jeunes « Rodez'Ado Gourgan et Saint-Eloi (dispositif d'animations de proximité ouvert aux jeunes ruthénois âgés de 14 à 18 ans) est déclaré à la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) par le biais d'une convention pour l'accueil de Gourgan et une autre pour l'accueil de Saint-Eloi.

Pour l'année scolaire 2011-2012, il convient, pour l'ouverture des deux salles jeunes selon la réglementation en vigueur, de conclure avec la D.D.C.S.P.P., deux conventions portant organisation des accueils jeunes.



Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

N° 11-156 - ANIMATIONS DE NOEL

Personnel : création d'emplois temporaires

Afin d'assurer l'exploitation des installations mises en place dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de faire appel à des agents temporaires, sur la période du 9 décembre 2011 au 3 janvier 2012.

Ce recrutement représentera un maximum de 6 emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférant au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 de la commune.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création d'emplois temporaires.

N° 11-157 - PERSONNEL

Tableau des effectifs - Mise à jour

En fonction des besoins des services et pour pérenniser les agents en poste dans les écoles publiques, pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1ère classe de 11 agents municipaux ainsi que pour répondre aux possibilités d'avancements de grade pour l'année 2011, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière technique :

- adjoint technique de 2^{ème} classe : 22 emplois à temps non complet (6,32/35 - 6,84/35 - 8,30/35 - 8,49/35 - 8,49/35 - 12,94/35 - - 12,98/35 - 14,60/35 - 15,42/35 - 16,31/35 - 20,28/35 - 24,66/35 - 25,80/35 - 28,01/35 - 29,30/35 - 30,32/35 - 30,63/35 - 30,68/35 - 31,43/35 - 31,56/35 - 31,58/35 - 31,76/35).

Filière administrative :

- adjoint administratif de 1^{ère} classe : 12 emplois à temps complet (11 suite à examen et 1 à l'ancienneté).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la création de ces emplois.

N° 11-158 - PERSONNEL

Comité d'action sociale et de loisirs Grand Rodez - avenant à convention

Dans le cadre de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et de celle du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la ville de Rodez s'inscrit dans une volonté de développement d'actions à caractère social au bénéfice du personnel municipal par, d'une part, la pérennisation des prestations existantes et, d'autre part, l'institution de prestations supplémentaires pour permettre aux agents titulaires et non titulaires de la ville de Rodez qui le souhaitent, de bénéficier des dispositifs des titres-restaurant et chèques-cadeaux à compter du 1er janvier 2010.

La mise en œuvre de ces actions a été actée par la signature, avec le Comité d'action sociale et de loisirs Grand Rodez (CASLGR), d'une convention définissant les modalités de participation de la commune à cette association, laquelle est chargée de la mise en œuvre des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents, avec effet au 1er janvier 2010.

Outre les conditions de mise à disposition d'un agent auprès de l'association et de prise en charge d'une quote-part des frais annexes, ladite convention précise que le montant annuel de la subvention attribuée au CASLGR est fixé à 0,7 % de la masse salariale.

Le CASLGR sollicite aujourd'hui la ville afin que le montant de la subvention soit réévalué afin que l'association, malgré les efforts entrepris dans sa gestion budgétaire, puisse faire face à la demande et maintenir un niveau de prestations équivalent.

Il est proposé au Conseil municipal de porter le montant annuel de la subvention à 0,8 % de la masse salariale à compter du 1er janvier 2012, soit une augmentation de 11,83 % par rapport à 2011.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant annuel de la subvention à 0,8 % de la masse salariale,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention à intervenir,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012.

N° 11-159 - PERSONNEL

Communauté d'agglomération du Grand Rodez : Mutualisation de fonctions - convention (refonte)

Par délibération du 13 novembre 2006, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de fonctions entre la ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR). Cette convention modifiée par avenants a pour objectif, dans un souci d'optimiser l'utilisation des compétences au sein des deux collectivités, la mise en commun réciproque de fonctions.

Aujourd'hui, la ville et la CAGR ont souhaité abroger la convention conclue antérieurement et la remplacer par une nouvelle convention afin d'adapter la liste des fonctions qui peuvent utilement être mises au service des deux structures.

A compter du 1er janvier 2012, les mises à disposition de fonctions réciproques fournies par le Grand Rodez à la ville d'une part, et par la ville au Grand Rodez d'autre part, concerneront les postes suivants :

- poste d'Animateur des sites Internet de la ville et du Grand Rodez : fonction équivalente à 50 % du temps de travail de l'animateur du site Internet du Grand Rodez pour assurer le poste d'animateur du site Internet de la ville,
- poste d'Animateur Culture au Grand Rodez: chargé des dossiers charte culturelle du Grand Rodez et relations avec les associations dans le domaine culturel (fonction équivalente à 20 % du temps de travail de l'agent au Grand Rodez).

Cette nouvelle convention est l'occasion de préciser que les frais afférents aux départs en formation, aux préparations de concours et aux missions seront à la charge de la collectivité qui en aura effectué la commande.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

N° 11-160 - FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX - COTISATION CNFPT

Vœu

Le Parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011, risque d'approuver un amendement sénatorial prévoyant que le taux de cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012.

Selon cet organisme, cette baisse porterait atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux car elle l'obligerait à mettre en place des mesures de compensation d'une perte annuelle estimée à 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012.

Il est important que le CNFPT puisse disposer des moyens indispensables pour maintenir une offre de formation de qualité et de bon niveau tout en étant accessible à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, ce qui suppose de pouvoir conserver cette marge de manœuvre issue du 1% de cotisation.



C'est pourquoi, prenant acte de l'importance du droit à la formation des agents territoriaux et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vœu consistant à demander au Gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

N° 11-161 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BERARDI demande que le débat sur le stationnement à Rodez puisse être débattu en commission consultative afin d'arriver à une politique plus consensuelle.
- Monsieur BOUCHET préconise de prendre le problème dans sa globalité en empêchant tout d'abord un certain nombre de voitures de rentrer en centre-ville, ceci passant par les aires de covoiturages, suivi des aires de délestage à l'entrée des villes et l'institution de navettes.
- Monsieur le Maire estime que la ville de Rodez a tout intérêt de se saisir de ce problème global des déplacements et du stationnement. Il précise que le domaine du stationnement est concédé jusqu'au milieu de l'année 2013, et qu'à partir de 2013 la municipalité se doit d'avoir une nouvelle politique de stationnement. Il clôt son intervention en soulignant que cette commission doit préparer le présent et le proche avenir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Rodez, le 26 octobre 2011

Le Maire,

Christian TEYSSÈRE